

Audiences extraordinaires famille

Messieurs les bâtonniers,
Monsieur le Procureur du Roi,

Rien n'est simple dans ce contexte si particulier et exceptionnel ...

La mise sur pied des audiences exceptionnelles s'avère extrêmement complexe car, et c'est bien compréhensible, nombre d'avocats contactés par téléphone pour la division de Liège ont déjà fait savoir qu'ils ne souhaitent pas s'exposer dans le contexte de confinement actuel.

Le personnel dans les greffes est terriblement réduit : des heures ont déjà été consacrées avec les magistrats à opérer un tri des dossiers, selon les consignes données il y a deux jours, puis à prendre les contacts avec les avocats, en vain puisque le système préconisé – et à nouveau, je ne jette la pierre à personne dans ce contexte, ne marche pas... Je ne peux pas en demander plus au greffe.

A Huy, deux audiences ont pu être organisées selon le système préconisé. Elles seront maintenues (voir-ci-après).

Dès lors, après concertation avec Madame le greffier en chef, Madame Anne DEVENTER et le bâtonnier de Liège, j'ai décidé de revoir ce qui avait été arrêté avant-hier par le comité de direction.

Voici les nouvelles dispositions qui ont été décidées et qui vont être intégrées dans une nouvelle ordonnance présidentielle.

1. Création de deux audiences extraordinaires par semaine dans la division de Liège (une audience par semaine dans les divisions de Huy et Verviers) jusqu'au 19 avril inclus ; les dates seront arrêtées dans l'ordonnance qui interviendra en cours de journée ; deux audiences extraordinaires sont déjà prévues à la division de Huy les 26 et 30 mars ;
2. Seront fixées à ces audiences :
 - a. Les affaires pour lesquelles les avocats (ou la partie qui n'aurait pas d'avocat) auront marqué **conjointement** leur accord de **comparaître volontairement ET pour lesquelles le juge de la famille et de la jeunesse aura considéré que le dossier présentait une urgence particulière** ;

Les autres dossiers pour lesquels une comparution volontaire a été demandée conjointement seront refixés ultérieurement lors de la réouverture des audiences ordinaires ;

Par exception, à la division de Huy sont déjà fixés aux audiences des 26 et 30 mars les dossiers considérés comme présentant une urgence particulière pour lesquels les avocats ont été prévenus. Les autres dossiers demeurent renvoyés d'office au rôle ;
 - b. Les nouvelles citations qui interviendront, **j'insiste très lourdement – et je remercie vivement les avocats de se conformer à ces instructions –**, ne seront traités que les dossiers qui présentent une véritable urgence, tous les autres dossiers introduits étant d'office renvoyés au rôle ;
3. S'il n'y a pas d'accord sur la comparution volontaire et si une des parties considère qu'il y a une véritable urgence, il faudra passer par une citation ; à situation exceptionnelle, il faut bien trouver des remèdes exceptionnels de nature à éviter d'exposer davantage encore les

justiciables, le personnel, les avocats et les magistrats ; Si les parties ne s'accordent pas pour une comparution volontaire et si elles ne peuvent pas attendre l'issue de la crise sanitaire, elles devront passer par ce canal exclusif ;

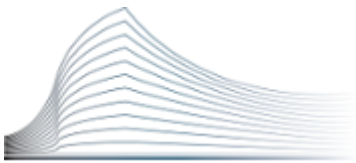
4. Les dossiers pour lesquels les parties ont décidé **conjointement** de recourir à la **procédure écrite** seront traités prioritairement par le magistrat titulaire ;
5. Le travail de tri réalisé par les magistrats dans les dossiers initialement fixés avant Pâques se poursuit et, pour chaque dossier qui aura été sélectionné comme revêtant une urgence particulière, le greffe va écrire par mail aux parties pour proposer une comparution volontaire conjointe à une audience extraordinaire ; si les deux parties marquent leur accord, le dossier sera fixé ; à défaut, il ne le sera pas et l'urgence retenue sera un critère pour refixer prioritairement le moment venu aux audiences ordinaires ;
6. Il est plus que vraisemblable que l'ordonnance qui interviendra aujourd'hui prolongera les mesures exceptionnelles décidées jusqu'au 19 avril inclus. Les fixations intervenues durant les deux semaines du congé de printemps subiront donc le même sort que les dossiers venant aux audiences suspendues : renvoi d'office au rôle.

Merci de votre bonne compréhension et de votre bonne collaboration.

Portez-vous bien et prenez soin de vous et de vos proches.

Bien à vous.

Pierre DEFOURNY



Président du Tribunal de première instance de LIEGE

Palais de Justice

Annexe Nord du Palais de Justice

Rue de Bruxelles, 2 – 4000 Liège

Tél. secrétariat : 04/222.75.24 (Mr Stéphane CLOES – Mme Sandrine NICOLAS)